



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 aout 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze aout, à dix huit heures trente minute,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 5 aout 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles de distanciation, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

-----*-----

11-2022 - SAFER – Acquisition de terrains sur la commune de Courmes

Monsieur le Maire expose que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune a commencé à mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte.

Il propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour l'achat des parcelles de terre suivantes situées sur la commune,

A 42	lieudit COMBE DU SUY	55 270 m ²
A 76	lieudit SERRE DE LA LUNE	50 320 m ²
A 77	lieudit LES CROTES	14 440 m ²
C 39	lieudit LUBAC OUEST	107 030 m ²
C 42	lieudit LUBAC OUEST	33 210 m ²
C 45	lieudit LUBAC OUEST	29 000 m ²
C 50	lieudit CLAPIERE ROUSSE	76 060 m ²
C 58	lieudit LUBAC	25 280 m ²
C 79	lieudit LA BEGUDE ROUTE	7 470 m ²
C 99	lieudit LE PUY	55 220 m ²
C 125	lieudit LA BEGUDE ROUTE	40 283 m ²

TOTAL SUPERFICIE 493 583 m² (49 ha 35a 83ca)

Monsieur le Maire ajoute que cette opération peut bénéficier d'aides financières de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis également engagée dans une démarche de développement de l'agriculture, du Département des Alpes-Maritimes, de la région PACA et qu'une convention sera conclue avec un exploitant agricole déjà présent.

Monsieur le Maire propose, en cas d'acceptation de la candidature de la commune par la SAFER de réaliser l'acquisition en la forme d'un acte administratif, le Maire étant l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, et Mme Danielle BOERI, 2^{er} adjoint, étant chargé de signer l'acte.

Le montant de cette rétrocession est fixé à 49 382,32 € HT plus 4 148,11 € TTC de charges accessoires dues à la SAFER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour acquérir les terrains ci-dessus désignés.

DECIDE de réaliser cette acquisition en la forme d'un acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA.

DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

12-2022 - Affectation dotation cantonale 2022.

Monsieur le maire ouvre la séance et dit que par courrier du 23 mai 2022, le Président du Conseil Départemental informe le maire, que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2022, la commune pourrait bénéficier d'une enveloppe financière d'un montant de 30 000 € pour réaliser une opération.

Monsieur le Maire rappelle que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune veut mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte.

Il propose que la Dotation Cantonale 2022 soit affectée à l'achat de terrains auprès de la SAFER.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte le projet tel présenté par le maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ainsi que d'affecter la dotation cantonale 2022 à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*

06103049 Code INSEE	COMMUNE DE COURMES - BUDGET COMMUNAL Budget Communal	DM 2022
------------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 7
Nombre de suffrages exprimés 7
VOTES Contre 0 Pour 7
Date de convocation : 05/08/2022

L'an deux mille vingt deux, le 12/08/2022, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Présents : M. Michaël HUMBERT 1er Adjoint, Mme Danièle BOERI 2ème Adjoint, M. Laurent STACUL, M. Bruno ROUGANNE, Mme Evelyne PASSAVIN, Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE
Absents : M. Jean-Pierre ISNARD 3ème Adjoint, M. Olivier CAMERANO, Mme Brigitte FILLOT, M. SCHNEIDER Christophe,
Monsieur le Maire, dit qu'il y aurait lieu de régulariser les comptes suivants :
Suite au passage de la norme M14 à la M 57 les comptes 020 et 022 sont supprimés et reportés sur divers comptes de dépense

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		6 000 00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000 00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		12 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues	7 000 00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	7 000.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues	12 000 00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	12 000.00 €	
D 2157-202203 : Matériel technique garage commun		7 000 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/08/2022 et de la publication le 16/08/2022

A Courmes, le 12/08/2022.

ont signé les membres présents


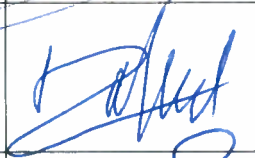
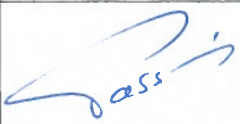
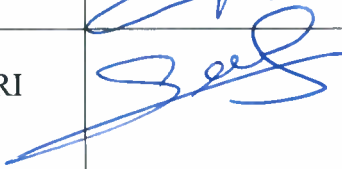
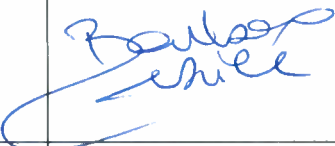

pour extrait conforme

Le Maire



-----*

La séance du conseil municipal du 12 aout 2022 prend fin à 20h00.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	Absent
2	Michaël HUMBERT		8	Evelyne PASSAVIN	
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	
4	Jean-Pierre ISNARD	Absent	10	Olivier CAMERANO	Absent Absent
5	Brigitte FILLOT	Absent	11	Bruno ROUGANNE.	
6	Laurent STACUL	Absent			